

Communiqué

Pour publication immédiate

Le maïs sucré de Neuville demande son appellation réservée

Montréal, 3 février 2014. L'association des producteurs de maïs sucré de Neuville a déposé le 21 janvier 2014 une demande de reconnaissance de l'indication géographique protégée « IGP-Maïs sucré de Neuville » au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

Ce regroupement souhaite attester par cette demande de la qualité du maïs sucré de Neuville, maïs saisonnier, cultivé sur un territoire présentant des conditions agronomiques spécifiques. Il est sélectionné avec soin au moment de la cueillette grâce à un savoir-faire collectif qui garantit un taux de sucre élevé et sa tendreté.

En vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (LARTV); le CARTV doit conseiller le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), quant à l'opportunité de reconnaître officiellement cette appellation et la protéger.

Avant de formuler sa recommandation, le CARTV devra d'abord vérifier si, d'une part, le produit répond aux critères d'une IGP et, d'autre part, s'assurer que le cahier des charges proposé est de nature à garantir la distinction du produit. L'analyse de cette demande sera effectuée par un comité technique composé de spécialistes sélectionnés pour leur expertise et représentant toute la chaîne de valeur du produit. Ce comité verra également à bonifier le projet au besoin. Les critères de qualifications recherchés et le mode de sélection pour participer à ce comité sont présentés sur le site Web du CARTV à l'adresse suivante :

http://www.cartv.gouv.qc.ca/sites/documents/documents_publics/ParticipationComit eMaisSucreNeuville-20140203.pdf

Par la suite, sur la base du cahier des charges final, un programme de certification devra être élaboré pour contrôler le respect des exigences retenues et assurer la conformité des produits qui porteront l'appellation. Ce travail sera dévolu aux organismes de certification indépendants accrédités par le CARTV à cette fin.

Enfin, le CARTV devra soumettre le projet à une consultation publique avant de faire sa recommandation au ministre.

Toute appellation reconnue dans le cadre de la LARTV est réservée exclusivement aux produits qui respectent le cahier des charges et qui sont certifiés par un organisme accrédité par le CARTV. Toute utilisation illégale est passible d'amendes ou de poursuites judiciaires.

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants est l'organisme institué par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants. Il est chargé de recommander la reconnaissance d'appellations au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Il est également chargé d'accréditer les organismes de certification et de surveiller, sur le marché, l'utilisation des appellations reconnues et des termes autorisés.

- 30 -

Source:

Anne-Marie Granger Godbout, présidente-directrice générale

Information:

Yves Gélinas, coordonnateur des relations avec le public et l'industrie

Téléphone : 514 873-2983

Courriel: info@cartv.gouv.qc.ca

4.03 - 201 boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 1L2 CANADA Téléphone : 514.864.8999 Télécopieur : 514.873.2580 info@cartv.gouv.qc.ca www.cartv.gouv.qc.ca